



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU : 17-06-2021

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,

Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C.,
Echevin(e)s.

Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mme
ROENEN I., Mr. PIETTE C., Mr. CAMAL S., Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTE
M., Mme GERKENS M., Mme DEIL M.N., Mme COMBLAIN M., Mr. DELINCE P.,
Conseiller(e)s.

Mr. RODES D., Directeur général f.f.

CONCERNE :

19. FINANCES COMMUNALES - OCTROI DE PRIME COMMUNALE À L'ACHAT DE LANGES LAVABLES ET RÉUTILISABLES.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, les articles 41 et 162 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation l'article L1122-30 (compétences du Conseil communal), L3121-1 (Tutelle générale
d'annulation) ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin
2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière f.f. faite
en date du 3 juin 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par Mme la Directrice
financière f.f. en date du 7 juin 2021 et joint en annexe ;

Considérant que le projet a été revu en tenant compte des remarques de
Mme la Directrice financière f.f. hormis pour le formulaire qui semble plus clair dans sa présentation
originale pour le demandeur qu'un texte continu ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de
déchets produite par les ménages tant d'un point de vue environnemental qu'économique ;

Considérant que les langes jetables contiennent environ 70 % de plastique, que l'utilisation de ces langes jetables produit pour un enfant, en moyenne, une tonne de déchets de la naissance jusqu'à l'âge de la propreté ;

Considérant les avantages économiques liés à l'utilisation des langes réutilisables pour les ménages ;

Considérant que la commune de Bassenge désire aider les ménages pour l'achat onéreux de langes lavables et réutilisables ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Monsieur le Conseiller Christopher Sortino (PS) indique qu'une proposition avait été présentée par son groupe en janvier 2021.

Monsieur le Président du CPAS répond qu'il y avait lieu d'attendre que les budgets soient disponibles, que l'on était dans l'expectative des décisions d'Intradel sur l'octroi d'une telle subvention (qui n'a toujours pas pris position à ce jour) et que le dossier avait été confié à la commission environnement.

Madame la Bourgmestre intervient en faisant remarquer à Monsieur le Conseiller Christopher Sortino qu'en ramenant chaque fois à lui et à son parti l'initiative d'un projet, il manque de respect à l'égard des autres groupes politiques de la commission communale de l'environnement et fait fi du travail constructif qui y est effectué.

Madame la Conseillère Muriel Gerkens demande si cette prime est celle qu'INTRADEL avait la volonté d'instaurer ou s'il s'agit d'une prime communale complémentaire.

Monsieur le Président du CPAS répond que la prime est bien complémentaire et cumulable avec celle envisagée par INTRADEL.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er :

Dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, la commune de Bassenge octroie dans la mesure des crédits budgétaires disponibles du budget ordinaire, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes réutilisables pour les enfants de moins de 3 ans.

Art. 2 :

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50% des factures d'achat, et est plafonnée à 70 EUR. Plusieurs factures peuvent être cumulées pour atteindre le plafond, les factures peuvent être antérieures de 3 mois à la date de naissance de l'enfant mais doivent être postérieures à l'entrée en vigueur du règlement.

Plusieurs demandes peuvent être introduites mais en aucun cas la prime par enfant ne pourra dépasser 70 EUR.

Art. 3 :

La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits aux registres de la population de la commune de Bassenge. Dans le cas d'un couple séparé, les deux parents peuvent demander la prime.

Art. 4 :

La demande doit être introduite à peine de forclusion, via le formulaire ad hoc, auprès de l'administration communale de Bassenge avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans. Elle devra être accompagnée de la (les) facture(s) d'achat originale(s) ainsi que d'une copie de la composition du ménage.

L'administration communale remet un accusé de réception dès le dépôt du dossier complet, composant la demande de prime. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés par le présent règlement. Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

La date de l'accusé de réception du dossier éligible délivré par l'administration communale, définit l'année durant laquelle la demande de prime sera prise en compte.

La prime sera versée sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Art. 5 :

Lorsque l'ensemble des crédits ont été engagés, les demandes éligibles qui n'ont pu faire l'objet d'un octroi, seront reportées soit sur l'exercice de l'année en cours après modification budgétaire soit sur l'exercice suivant, sous réserve de la disponibilité de crédits.

Art. 6 :

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime et le remboursement de ladite prime.

Art. 7 :

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

Art. 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation. Elle entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Toute demande introduite avant l'entrée en vigueur de la présente délibération sera considérée comme nulle et non avenue et ne sera donc pas traitée.

Formulaire de demande de prime à l'achat de langes lavables et réutilisables.

A renvoyer à l'administration communale
Service finances
Rue Royale, 4 4690 BASSENGE

Je soussigné, le DEMANDEUR :

NOM et PRENOM :

Père Mère tuteur de l'enfant (à cocher)

Adresse complète :

Téléphone : e-mail :

Sollicite une prime communale pour l'achat de langes lavables et réutilisables pour

L'ENFANT :

NOM et PRENOM :

Date de naissance :

Déclare déposer la (les) facture (s) suivante(s) :

n°, datée du

Pour un montant total de :

Le montant de la prime peut être liquidé sur le N° de compte bancaire (IBAN) :

BE..... ouvert au nom de

Etabli à Bassenge, le

Signature :

A joindre obligatoirement : facture(s) originale d'achat et copie de composition du ménage.

**PAR LE CONSEIL
COMMUNAL**

**Le Directeur général f.f.,
(s)D. RODES**

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Directeur général f.f.,
D. RODES**

**La Présidente,
(s)V. HIANCE**

**La Bourgmestre,
V. HIANCE**



